

CONTRAT-CADRE DE LA SPRL WILLY BRAILLARD

Article 1^{er} – Identité des cocontractants

Le présent contrat-cadre est applicable entre :

- (i) La SPRL WILLY BRAILLARD, dont le siège social est établi à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 435, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 423.100.241, dénommée « *le prestataire* » ; et
- (ii) « *le client* », à savoir toute personne physique ou morale qui consulte le prestataire.

Article 2 – Contenu du contrat-cadre

Le présent contrat-cadre fait partie intégrante des offres ou de toute convention conclue entre le prestataire et le client. Le présent contrat, éventuellement complétées par les conditions particulières convenues entre les parties forment le Contrat.

Le Contrat prime les conditions générales du client même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive. Toute dérogation au Contrat est autorisée pour autant que le prestataire y donne son accord préalablement par écrit.

Les conditions particulières proposées au client sont toujours strictement limitées à l'objet ou à l'opération sur lequel elles portent, sont de stricte interprétation et n'empêchent pas l'application du présent contrat-cadre pour le surplus.

Le présent contrat reste d'application même lorsque le client conclut un contrat distinct avec le tiers fournisseur des fichiers.

L'absence de mise en œuvre par le prestataire de l'une des dispositions du présent contrat ne peut en aucun cas être assimilée ou interprétée ni (i) à une renonciation de son application ultérieure, ni (ii) à une renonciation de l'application des autres dispositions du présent contrat par le prestataire.

Article 3 – Mission du prestataire

Le prestataire accomplit pour le client les prestations commandées et il fournit, le cas échéant, les services annexes commandés par le client tels que le suivi des relations avec les sous-traitants, les fournisseurs et les clients du client. Le prestataire prendra toutes les mesures raisonnables

afin d'exécuter les prestations dans les délais utiles. L'éventuelle mention de délais par le prestataire n'est faite qu'à titre indicatif et ne consiste en aucun cas en une obligation de résultat.

Le prestataire se réserve le droit de procéder à des prestations partielles. À défaut de prestations, les acomptes éventuellement payés par le client sont remboursés sans intérêts ni indemnités.

Le client accepte que le prestataire ne concède aucune garantie et n'endosse aucune responsabilité quant à l'adéquation des prestations aux besoins spécifiques du client. Le prestataire prend toutes les mesures raisonnables pour fournir au client des prestations conformes sans toutefois concéder une garantie à cet égard.

Toute réclamation du client doit parvenir au prestataire dans un délai de quinze (15) jours calendrier. Les réclamations fondées et faites en temps opportun par le client donneront lieu à la réparation ou au remplacement (intégral ou partiel) ou au complément par le prestataire, sans que le prestataire soit tenu en outre à un dédommagement.

Sauf engagements explicites souscrits par le prestataire, la responsabilité du prestataire se limite à celle imposée de façon impérative par la loi. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle qui lui serait imputable.

Le prestataire n'assume aucune garantie légale, expresse ou tacite relative au Contrat et aux données à caractère personnel en ce compris et de manière non exhaustive aucune garantie de qualité, d'adéquation ou de résultat. Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit (notamment : les pertes de bénéfices, les pertes d'informations, les pertes de données, les interruptions d'activité, les préjudices corporels et les atteintes à la vie privée, le manque à gagner, la diminution du chiffre d'affaires ou toute augmentation des frais généraux du client) et ne pourra être tenue pour responsable de toute perte pécuniaire ou d'une autre nature liée au Contrat.

Le prestataire n'est pas responsable des dommages éventuels découlant du non-respect du Contrat par le client.

Le prestataire n'est en outre pas responsable des défauts qui ont été causés directement ou indirectement par le fait du client ou d'un tiers que ces défauts aient été causés par une faute ou une négligence. Dans l'hypothèse où la responsabilité du prestataire est retenue, le prestataire est uniquement tenu de remplacer la prestation et, si un remplacement est impossible, à rembourser le prix de la prestation concernée du Prestataire au Client (à l'exclusion des prestations des tiers).

Le prestataire ne peut être tenu responsable des retards ou problèmes dans l'exécution du Contrat s'ils sont le

résultat de faits ou de circonstances indépendantes de sa volonté, qui ne pouvaient être prévues ni évitées (ex. : stagnation complète ou partielle du transport, maladie, problèmes de télécommunication, incident de service ou défaillances de la part des fournisseurs du prestataire). A peine de nullité, la partie qui veut invoquer ces faits ou circonstances est tenue d'en avertir par écrit l'autre partie dès que possible, de mettre tout en œuvre pour en limiter la durée et de prévenir par écrit l'autre partie lorsque les faits ou circonstances ont pris fin. Si ces faits ou circonstances durent plus de trois (3) mois, chaque partie peut de plein droit mettre fin au Contrat par lettre recommandée sans que des dommages et intérêts ne soient dus.

Le prestataire n'assume aucune responsabilité relative à la structure du (des) fichier(s) livré(s) au client.

Article 4 – Factures

Sauf stipulation contraire, les prix du prestataire n'incluent ni la TVA, ni les frais d'expédition, ni les frais administratifs. Le prestataire se réserve à tout moment le droit d'appliquer le principe de la préfacturation des prestations au prix en vigueur à ce moment.

Le prestataire se réserve le droit de modifier la périodicité de facturation, de convertir une facturation *delivery-based* (facture par livraison) en facturation *time-based* (facture pour une période déterminée) ou vice versa, d'appliquer le principe d'une facturation groupée (facturation de différentes missions sur une même facture) et, de façon plus générale, de changer le mode de facturation.

Les factures du prestataire sont payables, sauf mention contraire sur la facture, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'envoi.

Toute contestation de demande de paiement devra être formulée par écrit dans les vingt (20) jours calendrier suivant la date d'émission de la facture. La contestation ne libère pas le client de son obligation de paiement. Toute facture émise par le prestataire qui n'est pas contestée dans un délai de 20 jours calendriers est réputée acceptée quant à son montant par le client et ne peut, ultérieurement, faire l'objet de contestation.

Le montant de toute facture non intégralement payée à l'échéance est augmenté de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard d'un (1) pourcent par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet. Les intérêts de retard sont capitalisés chaque année.

Sans préjudice des autres dispositions, à défaut de paiement d'une facture dans les trente (30) jours de sa date d'envoi ou dans un délai de paiement plus court s'il est mentionné sur la facture auquel cas ce seul délai s'applique, le prestataire est en droit de majorer son montant de quinze (15) pourcents à titre d'indemnité du chef de frais administratifs avec un minimum de cent vingt-cinq (125) euros à moins d'être en mesure d'établir, conformément à la loi du 2 août 2002, les frais effectivement exposés pour récupérer sa créance.

De même, sans préjudice des dispositions qui précèdent, le non-paiement d'une facture à son échéance autorise le prestataire à suspendre l'exécution de ses prestations pour le client, à résilier tout contrat en cours et/ou à retenir toute commande jusqu'au complet paiement intégral de toutes les dettes, y compris les indemnités, intérêts de retard et frais de rappel.

Article 5 – Commandes

Le prestataire et le client doivent signer un bon de commande pour chaque commande placée par le client auprès du prestataire.

Le client doit obligatoirement joindre à toute commande un exemplaire du message publicitaire prévu afin que le prestataire puisse demander l'accord du tiers fournisseur du fichier concerné.

Le client s'engage à n'utiliser que le message proposé au tiers fournisseur du fichier pour une campagne déterminée.

Le client n'a pas le droit de faire référence au propriétaire du fichier ni aux produits ou services offerts par ce dernier, sauf autorisation écrite de celui-ci ou mention contraire du bon de commande.

Les fichiers représentés par le prestataire sont mis à jour régulièrement.

Les quantités indiquées dans les offres ou dans les descriptifs de fichiers sont toujours approximatives et peuvent changer sans avis préalable. Le prestataire ne peut être tenu responsable d'un changement de quantité dans les fichiers qui surviendrait entre le moment de la commande et celui de la livraison ou de l'envoi de l'e-mailing.

Les fichiers sont toujours facturés au nombre d'adresses e-mail/adresses postales/numéros de téléphone utilisées (100%), sauf accords particuliers.

Toute adresse e-mail et toute adresse postale fournie par le prestataire au client et qui se révélerait être non délivrable donnera lieu à un remboursement du prestataire au client pour, uniquement au-delà de cinq pourcents (5%) de non délivrables, autant que le Client ait remis au prestataire la preuve du caractère non délivrable des adresse e-mail, des adresses postales ou des numéros de téléphone qui lui ont été fournies, dans un délai d'un mois à partir de la première utilisation du fichier contenant les adresses e-mail, les adresses postales ou des numéros de téléphone concernés par le client. Toute demande de remboursement effectuée par le client au-delà du délai d'un mois précité ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Des noms pièges sont inclus dans tous les fichiers pour permettre un contrôle de leur utilisation. Tout constat de fraude caractérisée (copie, utilisation pour une autre prospection que celle annoncée sans accord écrit préalable, cession du fichier à un tiers sans accord écrit) donnera lieu à une indemnisation égale à dix (10) fois le prix de la commande par le client, sans préjudice du droit du prestataire et du tiers fournisseur de fichiers de

réclamer l'indemnisation intégrale de leurs préjudices respectifs et sans préjudice du droit du prestataire et du tiers fournisseur du fichier de saisir toute instance officielle ou professionnelle qui pourra en donner connaissance à ses membres.

Les prix indiqués dans les fiches d'identification sont mentionnés à titre purement indicatif et ils peuvent changer sans avis préalable. Dans la mesure du possible, le prestataire informera sans délai le client des nouveaux tarifs applicables à une commande en cours. Les prix s'entendent pour l'édition d'un lot d'adresses d'un même fichier sur format standard. Le montant minimum de facturation sera de 620,00 EUR HTVA ou une quantité minimum de cinq mille (5.000) adresses, sauf conditions particulières mentionnées dans le bon de commande.

Article 6 – Durée

Les documents commerciaux et les offres du prestataire ne créent aucune obligation dans le chef du prestataire.

Le bon de commande entre le prestataire et le client ne devient obligatoire qu'après confirmation écrite ou électronique de la commande du client par le prestataire ou qu'après le commencement d'exécution par le prestataire.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie dispose de la faculté de procéder à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, à la résiliation de tout ou partie du Contrat, sous réserve d'un délai de préavis de trois (3) mois. Les dispositions pertinentes de l'annexe 1 relative au traitement des données à caractère personnel resteront applicables comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 7 – Annulation de l'offre ou de la commande

Toute offre émise par le prestataire, sous forme papier ou électronique, est valable pour une durée d'un (1) mois, sauf stipulation contraire mentionnée dans ladite l'offre.

Toute annulation d'une commande par le client doit être effectuée par écrit endéans les huit (8) jours calendrier suivant la passation de la commande et doit être acceptée par le prestataire et le tiers fournisseur du fichier pour être valable. En cas d'annulation d'une commande, le client est tenu de payer une indemnité forfaitaire équivalente à dix pourcents (10%) du montant de la commande ainsi que les frais techniques (édition informatique, mise en mémoire, frais d'expéditions éventuels, etc.) qui auraient déjà été engagés par le prestataire et tous les montants dus aux tiers fournisseurs de fichiers.

Article 8 – Nullité et invalidité

Les dispositions du Contrat qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou

impérative s'appliquent jusqu'au maximum admis par la loi, sans que cela n'affecte la validité du contrat dans son ensemble, sauf si la disposition critiquée est déterminante de la convention elle-même.

Au cas où la nullité de la disposition concernée affecterait la nature même des relations contractuelles, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

Article 9 – Droit applicable et tribunaux compétents

Seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et la Cour d'appel de Bruxelles sont compétentes pour connaître de tout litige découlant du Contrat. La langue de la procédure sera le français. Le Contrat est régi par le droit belge exclusivement.

Article 10 – Acceptation du contrat

À défaut de signature, le client est réputé avoir accepté le présent contrat dans un délai de 10 jours calendrier suivant leur envoi par le prestataire. Cet envoi peut valablement avoir lieu par courrier électronique.

Annexes : Accord relatif au traitement des données à caractère personnel.

oOo

Le présent Contrat a été établi en deux (2) exemplaires identiques dont chaque partie reconnaît par sa signature avoir retiré le sien.

Fait à _____

Fait à _____

En date du : _____

En date du : _____

Dénomination : _____

Adresse : _____

TVA : _____

Nom signataire : _____

Qualité signataire : _____

Pour le Prestataire

Pour le Client

[nom du signataire autorisé et signature]

[nom du signataire autorisé et signature]